

**POSTULAT**  
**du groupe PDCB, par le député Daniel Emonet, concernant les primes des caisses**  
**maladie: subvention et LPP, quid? (15.03.2012) 1.225**

Il s'avère que, depuis l'entrée en vigueur de la nouvelle ordonnance sur les subventions aux primes des caisses maladie le 1<sup>er</sup> janvier 2012, les personnes qui retirent tout ou une partie du capital du 2<sup>ème</sup> pilier ne sont plus subventionnées, leur revenu au chiffre 2400 étant supérieur aux limites prescrites.

Cependant, une partie des citoyennes et citoyens fond appel au capital 2<sup>ème</sup> pilier pour leur résidence principale (acquisition ou rénovation) ou pour amortir la dette hypothécaire. De ce fait, ils doivent justifier de l'utilisation des montants retirés. Notons également que la plupart des personnes faisant appel au 2<sup>ème</sup> pilier ont un revenu et une fortune ne leur permettant pas d'investir dans la réfection de leur habitat.

Prenons l'exemple d'un couple avec deux enfants qui retire 25'000 francs pour refaire leur cuisine et bénéficier de la totalité des subventions CM. Ce couple n'a pas de moyens supplémentaires d'existence, du fait du retrait de cette somme, et devra payer la totalité des primes pour l'année en question, ce qui peut représenter env. 10'000 francs. Résultat; le retrait effectif du 2<sup>ème</sup> pilier correspond à 15'000 francs pour le financement de la cuisine.

Cette situation peut mettre en péril l'équilibre financier de ce couple comme bien d'autres concernés par cette mesure.

Il est évident qu'il existe quelques abus en la matière. Mais est-ce que l'on enlève tous les permis de conduire parce quelques automobilistes ne respectent pas les règles de circulation?

Par le présent postulat, nous demandons au Conseil d'Etat:

- d'examiner cette situation qui nous paraît injuste
- de nous informer du nombre de personnes concernées par cette nouvelle pratique
- de nous informer du montant annuel d'économie en matière de subventions, donc d'augmentation des primes pour les assurés concernés.

Sion, le 15 mars 2012  
(14h50)

Groupe PDCB, par  
Daniel Emonet, député